

DECISION DU MAIRE n° 2018-16

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant que la salle Lionel De Brunelis construite dans les années 1970, ne répond plus aux besoins de ses utilisateurs, la ville de Juvignac a décidé de procéder à sa rénovation et à son extension pour améliorer et moderniser son fonctionnement ;

Considérant l'objectif d'inscrire ce projet de réaménagement dans une démarche participative en mobilisant et en concertant les représentants des principaux acteurs en l'occurrence les présidents d'association locaux, une consultation d'ingénierie technique a été lancée consistant en la réorganisation simple et fonctionnelle du bâtiment ;

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché intitulé « mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle municipale Lionel De Brunelis à Juvignac » avec le Cabinet :

MACH ARCHITECTES (34000 Montpellier)

Pour un montant de 64 960 € H.T. soit 76 662,43 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 28 Novembre 2018

Le Maire,

Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 5/12/2018

et publication

le 10/12/2018